

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026 PROCES VERBAL
--

Nombre de conseillers : 16

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le trois mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLÉ, maire.

PRESENTS : Claude LE JALLÉ, Gwénaél LE FLOCH, Bénédicte BARRÉ-VILLENEUVE, Nicole OGER, Lucie BERNARD LICOT, Virginie LE JULE, Emilie CALVAR, Alexandre JOANNIC, Jean-François BRETON, Emmanuel MASSARD et Jack AUBRY.

ABSENTS EXCUSÉS : Nadine MIGNOT, Blaise MAYANGA, Bruno BODARD et Emilie CARRÉ

ABSENTE : Myriam FORGET

Nadine MIGNOT a donné pouvoir à Gwénaél LE FLOCH

Bruno BODARD a donné pouvoir à Claude LE JALLÉ

Emilie CARRÉ a donné pouvoir à Emilie CALVAR

Convocation du 17 février 2026

Secrétaire de séance : Bénédicte BARRÉ-VILLENEUVE

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1- Finances – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Annule et remplace

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

Les crédits pris en compte pour le calcul de ce quart doivent être diminués des restes à réaliser de l'exercice précédent reportés sur l'exercice en cours.

Vu le budget 2025 ;

Vu les restes à réaliser 2024 reportés sur 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Economique du 16 février 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 après déduction des restes à réaliser, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », soit :

Chapitre	Libellé	Crédits 2025	Crédits autorisés (1/4 des crédits 2025)
20	Immobilisations incorporelles	62 500,00 €	15 625,00 €
204	Subventions d'équipement versées	36 410,00 €	9 102,50 €
21	Immobilisations corporelles	179 901,90 €	44 975,48 €
23	Immobilisations en cours	597 959,89 €	149 489,97 €

- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026 lors de son adoption ;
- D'annuler et remplacer la délibération n°2025-45 du conseil municipal du 11 décembre 2025 ayant le même objet par la présente délibération.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2- Finances – Tarifs communaux 2026 – Annule et remplace

Monsieur le Maire explique qu'il convient de décider des tarifs communaux relatifs à tous les services municipaux, et aux locations de salles pour 2026.

TARIFS SALLES 2026

ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE :

Destinataires	Salle	Cuisine	Caution
Réunion pour association de la commune	Gratuit	110 €	1 000 €
Manifestation au profit d'une association de la commune	Gratuit	110 €	1 000 €
Particulier de la commune	325 €	160 €	1 000 €
Location pour formations	350 €	160 €	1 000 €

ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE (petite salle) :

Destinataires	Salle	Caution
Vin d'honneur	115 €	200 €
Location à titre professionnel (commune)	140 €	200 €
Location à titre professionnel (hors commune)	215 €	200 €
Location pour réunions Syndic de copropriété et ASL	60 €	200 €
Location pour formations	120 €	200 €

BELLE ETOILE (grande salle) :

Destinataires	Salle	Caution
Associations de la commune à but non lucratif	Gratuit	1 000 €
Obsèques	Gratuit	500 €
Professionnels de la commune pour des évènements culturels	300 €	1 000 €
Professionnels hors commune pour des évènements culturels	400 €	1 000 €

BELLE ETOILE (petite salle) :

Destinataires	Salle	Caution
Associations de la commune à but non lucratif	Gratuit	500 €

TARIFS DIVERS 2026

PHOTOCOPIES		
	simple	recto/verso
A4	0,45	0,80
A3	0,70	1,00
A4 couleur	0,70	1,20
A3 couleur	1,20	2,30

DROITS DE PLACE	
Commerces ambulants hebdomadaires	7 € par stationnement
Camions et cirques	40 €
Electricité	6 € hors marché

CONCESSION CIMETIERE	
15 ans	120 €
30 ans	190 €
CONCESSION CAVURNE	
15 ans	350 €
30 ans	540 €

CASE COLUMBARIUM	
15 ans	420 €
30 ans	710 €
Plaque gravée	50 €

VENTE DE BOIS
▪ abattu : 35 € le stère
▪ debout : 30 € le stère

MEDIATHEQUE
▪ Jeunes (-18 ans) : Gratuit
▪ Adultes : 10 €
▪ Courts séjours (3 mois) : 5 €
▪ Extérieurs au pôle jaune : 15 €
▪ Carte perdue : 1 €
Gratuité nouveaux habitants pendant 1 an
Tout document non restitué ou détérioré sera facturé

Tarification des interventions des services techniques
Forfait de prise en charge : 80 €
Heure d'intervention par agent incluant le matériel : 80 €

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE 2026

	A : ≤ 740 €	B : 741 € - 1000 €	C : 1 001 € - 1300 €	D ≥ 1301 €	Extérieur
Repas :					
ENFANTS	1,00 €	1,00 €	4,07 €	4,19 €	4,53 €
ENFANTS (panier repas et PAI)	1,00 €	1,00 €	1,71 €	2,00 €	2,20 €
ADULTES	7,06 €	7,06 €	7,06 €	7,06 €	7,06 €
STAGIAIRES	3,52 €	3,52 €	3,52 €	3,52 €	3,52 €
Tarif unique goûter	0,77 €	0,77 €	0,77 €	0,77 €	0,77 €
Repas non réservé :	+ 3,00 €	+ 3,00 €	+ 3,00 €	+ 3,00 €	+ 3,00 €
Garderie :					
La demi-heure (goûter non inclus)	0,76 €	0,87 €	1,00 €	1,14 €	1,25 €
Pénalité de retard par 1/2 heure	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €

**TARIFS ENFANCE-JEUNESSE
2026**

	A : ≤ 740 €	B : 741 € - 1000 €	C : 1001 €-1300 €	D ≥ 1301 €	Extérieur
Demi-journée (repas non inclus)	5,53 €	6,19 €	6,86 €	7,08 €	7,52 €
Journée (repas non inclus)	11,06 €	12,39 €	13,72 €	14,16 €	15,04 €
Bivouac 1 nuit = 2 jours	61,10 €	65,31 €	69,53 €	75,85 €	117,98 €
Bivouac 2 nuits = 3 jours	91,65 €	97,97 €	104,29 €	113,77 €	176,97 €
Camp 4 nuits = 5 jours	152,75 €	163,28 €	173,81 €	189,62 €	294,96 €
Repas	3,71 €	3,92 €	4,23 €	4,34 €	4,71 €

TARIFS 13-17 ans 2026

Des propositions d'animations ponctuelles seront faites pour les 13-17 ans.

Les tarifs seront définis par décision du Maire en fonction des activités.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Développement Economique du 16 février 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les tarifs communaux détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- D'annuler et remplacer la délibération n°2025-47 du conseil municipal du 11 décembre 2025 ayant le même objet par la présente délibération.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3- Finances – Reprise anticipée des résultats 2025 et affectation provisoire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Economique du 16 février 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 ne peut être adopté avant le vote du budget primitif 2026 ;

L'instruction budgétaire M57 ouvre la possibilité aux collectivités territoriales de procéder à une reprise anticipée des résultats, ceci avant l'approbation de l'exercice clos 2025.

Les montants repris par anticipation correspondent aux résultats estimés du CFU 2025 établis à partir des balances comptables arrêtées au 31 décembre 2025.

Reprise anticipée des résultats 2025 au BP 2026

Situation au 31/12/2025

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 919 482,31 €	2 202 867,71 €
	Recette réalisées (1)	1 530 375,99 €	2 173 261,55 €
	Restes à réaliser	312 639,85 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 919 482,31 €	2 202 867,71 €
	Dépenses réalisées (1)	1 692 957,09 €	1 829 982,88 €
	Restes à réaliser	7 795,76 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-162 581,10 €	343 278,67 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	446 840,74 €	0,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	284 259,64 €	343 278,67 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	304 844,09 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	589 103,73 €	343 278,67 €

BP 2026

Affectation provisoire au compte 1068	343 278,67 €
Résultat de fonctionnement reporté au BP 2026 au compte 002	0,00 €
Résultat d'investissement reporté au BP 2026 au compte 001	284 259,64 €

Les résultats définitifs de l'exercice 2025 seront constatés lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2025.

Si des écarts apparaissent avec les montants repris par anticipation, une délibération d'ajustement sera proposée au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De reprendre par anticipation les résultats 2025 au BP 2026 ;
- D'affecter provisoirement l'excédent de fonctionnement 2025 au compte 1068 à hauteur de 343 278,67 € ;
- De reporter le résultat d'investissement 2025 au compte 001 à hauteur de 284 259,64 € ;
- De préciser qu'aucun report n'est inscrit au compte 002 ;
- D'indiquer que ces montants seront confirmés ou ajustés après le vote du CFU 2025

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

4- Finances – Contrat d'association école privée Saint Joseph

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que toutes les classes (maternelle et élémentaire) de l'école privée St Joseph de Treffléan font l'objet d'un contrat d'association. Ce contrat est passé entre l'Etat et le Directeur diocésain de l'enseignement catholique du Morbihan.

Il appartient à l'assemblée municipale de fixer le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Le conseil est informé que la liste des élèves domiciliés à Treffléan fournie par l'école privée au 1^{er} janvier 2026 fait état de 65 élèves en élémentaire et 55 en maternelle.

Après avoir pris connaissance du coût de fonctionnement d'un élève pour l'école publique,

- Jean-François BRETON regrette que ses interventions au cours du mandat concernant le changement de chaudière à l'école des Korrigans n'aient pas été entendues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le montant du contrat d'association avec l'école privée à **118 179.86 €**, réparti ainsi :
 - **92 259.38 €** pour les enfants de maternelle, soit **1 677.44 €** par élève ;
 - **25 920.48 €** pour les enfants d'élémentaire, soit **398.78 €** par élève.
- De préciser que cette prise en charge est versée de la façon suivante :
 - Un acompte est versé trimestriellement, à terme échu, en fonction des effectifs présents au 1^{er} janvier de l'année N ;
 - Le solde est versé en décembre, déduction est faite des acomptes versés et sur présentation de la section de fonctionnement du bilan.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

5- Finances – Allocations scolaires 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les effectifs scolaires au 1^{er} janvier 2026. Il est proposé au conseil municipal les allocations suivantes :

- **Fournitures scolaires et petit matériel pédagogique : 45 €**

Ecole publique	94 x 45.00 €	4 230 €
Ecole privée	120 x 45.00 €	5 400 €
	Total	9 630 €

- **Arbre de Noël**

Proposition d'un crédit de 5 € par élève pour Noël 2026

▪ **Classe de neige, de découverte**

Principe d'un crédit de 24 € par élève et par an pour une action pédagogique, avec possibilité de cumul sur 3 ans. La subvention ne dépassera pas 50% du coût du projet. Les demandes d'aides ou projets doivent être déposés en mairie avant le 31 mars.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer les subventions ou participations telles que mentionnées ci-dessus ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- De préciser que toute demande de scolarisation ou de prise en charge des frais hors commune sera refusée, la commune disposant des équipements et structures suffisants, et que les seules dérogations pouvant être accordées le seront en cas d'enseignement spécialisé n'existant pas dans la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6- Finances – Redevance d'occupation du domaine public 2026 – ORANGE SA

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2026 due par ORANGE. Il rappelle que les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques.

Les tarifs prévus sont les suivants :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les armoires

Le coefficient d'actualisation à appliquer pour 2026 est le suivant : 1.63715

Au vu de l'état du patrimoine fourni par Orange, le montant de la redevance est le suivant :

Année	TOTAL artères aériennes (km)	Montant/ km	Total	TOTAL artères en sous-sol (km)	Montant /km	Total	TOTAL emprise au sol (m ²)	Montant/ m ²	Total	TOTAL GENERAL
2026	26,562	65.486	1 739.44 €	42,637	49.115	2 094.12 €	3	32.743	98.23 €	3 931.79 €

Blaise MAYANGA ayant rejoint la séance (à 18h56), le nombre de membres présents est porté à 12.

- Discussions autour de la nécessité d'enterrer les réseaux compte tenu des dégâts sur le réseau aérien en période de tempête.
- Le réseau souterrain reste cependant très coûteux à mettre en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer les tarifs prévus par le décret précité ;
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032 ;
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7- Finances – Adoption du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente le travail effectué par la commission des Finances du 16 février 2026 lors de l'élaboration du Budget Primitif 2026.

Il rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel qui regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes et doit permettre à la collectivité de fonctionner normalement pour tout ce qui concerne la gestion courante des différents services et d'engager les équipements nouveaux ou en cours. Les dépenses de fonctionnement sont globalement connues, ce qui n'est pas toujours le cas des recettes.

La section de fonctionnement du BP 2026 est établie comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2026
DF	Total dépenses de fonctionnement	1 985 645,55
011	Charges à caractère général	486 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 027 500,00
65	Autres charges de gestion courante	366 488,25
66	Charges financières	45 000,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
68	Dotations aux amortissements	1 000,00
014	Atténuations de produits	4 000,00
042	Opérations d'ordre amortissement	54 457,30
023	Virement à la section d'investissement	0,00

RF	Total recettes de fonctionnement	1 985 645,55
-----------	---	---------------------

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	174 000,00
73	Impôts et taxes	162 151,00
731	Fiscalité locale	1 065 000,00
74	Dotations, subventions et participations	524 350,00
75	Autres produits de gestion courante	49 544,55
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	100,00
78	Reprises sur amortissements	0,00
013	Atténuations de charges	10 500,00

La section d'investissement du BP 2026 est établie comme suit :

Chapitre	Libellé	RAR 2025	BP 2026	TOTAL (RAR + BP)
DI	Total dépenses d'investissement	7 795,76	1 160 228,70	1 168 024,46
001	Solde exécution de la section invest reporté	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	6 386,52	6 386,52
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	216 975,42	216 975,42
20	Immobilisations incorporelles	0,00	130 500,00	130 500,00
204	Subvention équipements (AC)	0,00	30 216,00	30 216,00
21	Immobilisations corporelles	504,65	307 700,00	308 204,65
23	Immobilisations en cours	7 291,11	443 364,76	450 655,87
238	Avances versées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
045	Avances versées sur commande publique EP	0,00	25 086,00	25 086,00

RI	Total recettes d'investissement	312 639,85	855 384,61	1 168 024,46
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Cessions de terrains	0,00	4 335,00	4 335,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0,00	54 457,30	54 457,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	451 278,67	451 278,67
13	Subventions d'investissement	312 639,85	35 968,00	348 607,85
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
045	Avances versées sur commande publique EP	0,00	25 086,00	25 086,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	284 259,64	284 259,64

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'instruction comptable M57, le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exception des charges de personnel. Si un virement de crédit entre chapitres est mis en œuvre, il fait l'objet d'une décision du Maire, qui rend compte au conseil municipal au cours de la réunion la plus proche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget des communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie en séance du 16 février 2026,

Considérant que le budget primitif constitue l'acte fondamental permettant à la commune d'assurer le financement de ses services, équipements et investissements pour l'exercice 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le budget primitif de la commune pour l'année 2026, lequel s'équilibre comme suit :
 - Section de fonctionnement : **1 985 645,55 €**
 - Section d'investissement : **1 168 024,46 €**
- De donner délégation au Maire pour procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exception des charges de personnel.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

8- Culture – Adoption du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la commune (2026-2032)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du patrimoine ;

Considérant le rôle de la médiathèque municipale comme équipement culturel de proximité participant à l'accès à la culture, à l'information, à l'éducation et au lien social ;

Considérant la nécessité de formaliser les orientations stratégiques de la politique de lecture publique de la commune ;

Considérant que le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) constitue le document de référence définissant les missions, objectifs et actions de la médiathèque pour les années à venir ;

Considérant que ce document est également requis dans le cadre des demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (Département, DRAC, etc.) ;

La commune s'est engagée dans une réflexion globale sur l'évolution de sa médiathèque municipale afin d'adapter ses services aux besoins des habitants et aux pratiques culturelles contemporaines.

Dans ce cadre, un Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) a été élaboré pour la période 2026 à 2032.

Ce document fixe notamment :

- Les orientations de développement de la lecture publique ;
- La politique documentaire ;
- Les actions en direction des publics scolaires et des publics éloignés ;
- Les partenariats culturels et éducatifs ;
- Les objectifs en matière d'animation, de médiation et d'inclusion numérique ;
- Les perspectives d'évolution de l'équipement et des services.

Le PCSES constitue une feuille de route stratégique pour la médiathèque et un outil de pilotage pour la collectivité.

- Jean-François BRETON intervient en disant vouloir rappeler que le Maire n'a pas souhaité préempter le terrain proche de la médiathèque ;
- M. le Maire précise que le projet de préemption a été attaqué par le propriétaire et refusé par le Tribunal Administratif au motif qu'il n'y avait pas de projet d'utilité publique préalable pour ce terrain. Cette décision ne conditionne pas le projet d'extension de la médiathèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la médiathèque municipale pour la période 2026-2032, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De préciser que ce document constitue le cadre de référence de la politique de lecture publique de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les actions prévues dans ce projet, sous réserve des crédits inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention et signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

9- Culture – Demande de subvention DGD « Extension des horaires » auprès de la DRAC

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du PCSES ainsi que les actions mises en œuvre dans le cadre de la médiathèque municipale.

A ce jour, la médiathèque de Treffléan est ouverte en moyenne 10h par semaine et est portée par le personnel suivant :

- 1 agent responsable à temps non complet (20/35^{ème}) ;
- 1 agent médiathèque pour 9h par semaine ;
- 1 agent ludothèque intervenant ponctuellement ;
- 10 bénévoles représentant environ 0,34 ETP.

L'équipe actuelle représente 0,83 ETP de personnel communal, complétés par environ 0,34 ETP de bénévolat, soit 1,17 ETP au total.

L'application du PCSES et le projet de développement du bâtiment de la médiathèque nécessitent à minima une ouverture à 18h hebdomadaires et le renforcement du service à hauteur de 15/35^{ème} supplémentaires.

Le passage du poste de responsable de 20/35e à temps complet porterait l'équipe à 1,26 ETP de personnel communal, soit environ 1,60 ETP en incluant le bénévolat.

Compte tenu de la politique d'extension des horaires de la médiathèque, la DRAC peut participer à la prise en charge des frais supplémentaires de personnel (fonctionnement) liés à ce projet via l'octroi d'une subvention (DGD).

Le planning prévisionnel proposé est le suivant (hors vacances scolaires) :

	Planning actuel	Planning prévisionnel
LUNDI	Fermé	Fermé
MARDI	Fermé	Fermé
MERCREDI	10h à 12h et 14h à 17h	10h à 12h et 14h à 17h00
JEUDI	16h à 18h30	14h à 18h30
VENDREDI	Fermé	10h à 16h
SAMEDI	10h à 12h	10h à 12h
DIMANCHE	10h à 12h une fois par mois	10h à 12h une fois par mois
Moyenne	10h hebdomadaires	18h hebdomadaires

Ce planning est susceptible d'évoluer au regard de la fréquentation effective

D'après l'observatoire de la lecture publique (édition 2021), la moyenne nationale hebdomadaire des horaires d'ouverture des bibliothèques pour la tranche 2000 à 3000 habitants est de 15h.

Les frais liés à cette extension d'horaires sont les suivants :

	Coût total pour la commune (charges comprises)	DGD DRAC au taux le plus favorable par année
Année 1, 2 et 3	$3496,77 \times 12 \times 15/35 =$ 17 983,39€	Max 70% soit 12 588,37€
Année 4 et 5	$3496,77 \times 12 \times 15/35 =$ 17 983,39€	Max 35% soit 6 294,19€
TOTAL sur 5 ans	89 916,95€	$37 765,11 + 12 588,38 =$ 50 353,49€

Le coût prévisionnel annuel pour la commune est estimé à 17 983,39 € charges comprises. La subvention DGD pourrait atteindre 70 % les trois premières années puis 35 % les deux années suivantes, selon les plafonds en vigueur (la commune de Treffléan n'étant pas située en zone prioritaire PPV ou ZFFR). Les taux concernent les dépenses de personnel pour les réseaux intercommunaux de bibliothèques.

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le concours particulier de la DGD relatif aux bibliothèques ;

Vu le PCSES adopté par délibération du 03 mars 2026 ;

- Bénédicte BARRÉ VILLENEUVE précise que la demande de subvention doit être présentée au Conseil Départemental avant la fin du mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet d'extension des horaires de la médiathèque dans le cadre du PCSES 2026-2032 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État (DRAC) une subvention au titre de la DGD « extension des horaires » ;
- D'autoriser le Maire à signer toute convention et tout document afférent ;
- De préciser que la mise en œuvre effective de l'extension des horaires interviendra à compter du 1^{er} mai 2026 et sera pérennisée sous réserve de l'obtention de la subvention.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

10- Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

- Urbanisme - droit de préemption urbain

00030	ZE 100	Parcelle bâtie	348 m ²	non le 12/12/2025
00001	ZD 101	Parcelle bâtie	621 m ²	non le 13/01/2026
00002	ZD 139	Parcelle bâtie	539 m ²	non le 22/01/2026
00003	ZC 203 ZC 204	Parcelle non bâtie Parcelle non bâtie	45 m ² 244 m ²	non le 22/01/2026

➤ Pas de remarque particulière

11- Informations diverses

M. le Maire rappelle l'importance du projet d'extension de la médiathèque en termes de services à la population. Il évoque également l'arrivée rapide des élections municipales dont le 1^{er} tour aura lieu le 15 mars.

Tour de table :

Alexandre JOANNIC

- S'interroge sur les travaux de voirie en cours sur la commune (Delan, Randrécard, ZAE, Deurly, etc..).
 - Gwénaél LE FLOCH répond qu'une réunion est prévue mardi 10/03 avec les services de l'agglomération pour faire le bilan de ces opérations.
- Il y a des intrusions de nuit sur des propriétés privées (ex. Kercommun).

Nicole OGER

- S'interroge sur la communication liée à la fermeture de la Mairie le mardi.
 - Monsieur le Maire répond que cette organisation devait être de courte durée mais l'arrêt maladie lié à cette fermeture a été prolongé.

Virginie LE JULE

- Un comité de défense a été constitué à Theix-Noyalò concernant le projet d'aire de Gens du Voyage au Talhouët.

Jean-François BRETON

- Indique que c'est son dernier conseil municipal et précise qu'il aura subi pendant 12 années un Maire omnipotent, ne lui laissant pas la parole. Il se met en vacances totales.

Jack AUBRY

- Le 11 mars aura lieu la remise des coussins Cœurs à la Ligue contre le Cancer. Nicole OGER accompagnera Jack AUBRY à la cérémonie. L'opération a été retenue aux Trophées de la Vie Locale (prévus le 28 mars à la Passerelle à Theix-Noyal).

La séance est levée à 19h40

Le Maire,
Claude LE JALLÉ

La secrétaire de séance,
Bénédicte BARRE-VILLENEUVE